

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA MANCHE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Manche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 15 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2022 s'élève à 886, soit une baisse de 10,1 % sur un an et de 18,1 % par rapport à 2019, prise comme période de référence compte tenu des particularités de l'année 2020. Cette diminution s'observe également aux plans régional et national avec un repli qui s'établit respectivement à 9,9 % et 6,5 %.

La part des redépôts s'élève à 47,3 % des dossiers déposés, en diminution de deux points sur un an, à un niveau quasi-équivalent à celui de la région Normandie (47,7 %) mais au-dessus de la moyenne nationale (43,2 %).

Le nombre de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité de créances continue de reculer et représente 8,9 % des dossiers redépôts contre 10,4 % en 2021.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 820 dossiers recevables et 52 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité ressort à 5,3 % des dossiers traités, soit à un niveau un peu supérieur à celui de la région Normandie (4,6 %) mais identique à celui calculé au plan national. Les dossiers déclarés irrecevables l'ont été principalement pour une absence de surendettement (51,9 % des dossiers irrecevables) puis en raison d'une inéligibilité à la procédure (26,9 %) et pour une absence de bonne foi (21,2 %).

37,5 % des dossiers orientés ne disposaient d'aucune capacité de remboursement et ni de bien immobilier contre 45,6 % en 2021. La quasi-totalité de ces dossiers a bénéficié d'un rétablissement personnel, soit 33,4 % des dossiers orientés. L'endettement médian hors dettes immobilières s'élève à environ 16 000 € dans le département, soit à un niveau quasi-équivalent à celui de la région Normandie et à celui de la France.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La phase de conciliation, réservée au seul traitement des dossiers avec présence d'un bien immobilier, a conduit à la signature d'un plan conventionnel de règlement dans 9,1 % des cas, ce qui représente une hausse de près de quatre points de pourcentage sur un an et un taux supérieur à ceux observés aux plans régional (7,2 %) et national (7,3 %).

Les dossiers ont majoritairement fait l'objet de mesures imposées avec ou sans effacement partiel des dettes (48,2 % des dossiers traités), en hausse par rapport à 2021 (41,7%). En toute logique la part des mesures de rétablissement

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

personnel sans liquidation judiciaire est en baisse significative et ne représente plus que 33,2 % des dossiers traités contre 41,1 % en 2021.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes, destinées à régler la situation de surendettement de manière durable, ont été retenues pour 77,8 % des dossiers traités, soit un taux en légère baisse sur un an (79,7 % en 2021) mais qui se rapproche de ceux observés aux niveaux régional et national (76,7 % et 74,6 % respectivement).

Les mesures imposées d'attente, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent 13 % des dossiers traités par la commission contre 8,9 % à un an d'intervalle. Ces mesures sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien lorsque le maintien de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Relations régulières sur les dossiers avec les greffes et les juges de la protection. Une réunion a été organisée par la Cour d'Appel de Caen, avec pour objectif d'associer l'ensemble des acteurs appelés à intervenir dans le cadre de la procédure de surendettement : représentants des commissions de surendettement, la Banque de France, magistrats des tribunaux judiciaires du ressort, conseillers à la cour d'appel.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Les deux commissions se sont régulièrement concertées pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL, PCB)	<i>Nombre de réunions :3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :38 1 webinaire ayant réuni : 82 travailleurs sociaux et mandataires judiciaires</i>	Formation des Travailleurs sociaux et des agents des PCB à la procédure de surendettement Typologie du surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées	3 séjours SNU : 303 jeunes 5 réunions au profit de 48 agents des Maisons France Service	Sensibilisation à l'éducation budgétaire Présentation des missions et Métiers de la BDF

En septembre 2022, installation du Conseil Départemental de Inclusion Financière, réunissant les différents acteurs locaux de l'inclusion financière : banques, PCB, organismes sociaux, associations d'aide aux personnes en difficulté.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission relève toujours de réelles difficultés pour la mise en place des mesures. D'une part, celles-ci ne sont pas toujours comprises par les débiteurs, et d'autre part, le suivi des budgets est complexe et très souvent non accompagné. Les débiteurs ont également des difficultés à identifier leurs créanciers car ils ne connaissent pas toujours les chargés de recouvrement. Enfin, d'autres débiteurs n'arrivent pas à contacter leurs créanciers afin de mettre en place leur plan, malgré plusieurs tentatives, et certains rencontrent des retards dans le déblocage de leur épargne.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission relève des difficultés de mise en place des mesures liées à la détermination de la date d'application et de suivi des paliers (les créanciers pouvant réclamer leur échéance alors que le précédent palier n'est pas atteint). Le manque d'accompagnement pour cette mise en place est souvent évoqué par les personnes en difficulté.

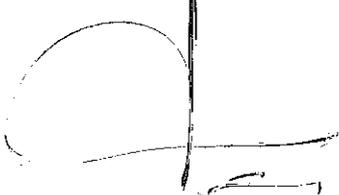
À noter qu'en 2023, dans les courriers de validation des mesures nous inviterons les déposants à appeler le 3414, numéro unique de la Banque de France depuis 2022, notamment dans le but d'obtenir une explication sur la mise en place des mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

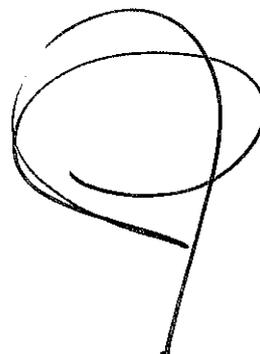
Les gestionnaires de fonds d'épargne bloquée sont excessivement exigeants sur la formalisation de la demande de déblocage. Le délai de mise à disposition des fonds peut également être long. Pour remédier à ce problème, l'utilisation de l'épargne dans les mesures intervient désormais le 3^{ème} mois et non plus dès le premier mois de la mise en place des règlements.

Saint-Lô le 14 février 2023 :

Le Président de la commission,
Frédéric PÉRISSAT
Préfet de la Manche



Le Secrétaire de la commission,
Thierry GOMOT
Directeur Départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	986	886	-10,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,3%	47,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,4%	8,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	928	820	-11,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,7%	9,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	48	52	8,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	12,5%	25,0%	
Dossiers orientés par la commission	941	827	-12,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,6%	37,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,0%	33,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,6%	66,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 055	985	-6,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	4,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	5,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,0%	33,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,6%	9,1%	
	2,8%	5,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,7%	4,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,7%	48,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,5%	39,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,8%	21,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,2%	8,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,7%	77,8%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,3%	4,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,2%	38,1%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	9,1%	7,2%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,2%	44,7%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,8%	76,7%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	25 591	683	2 914	68,2%	83,1%	14 497	3,0
	dont dettes immobilières	8 638	92	154	27,3%	11,2%	79 017	1,5
	dont dettes à la consommation	12 453	612	2 276	39,3%	74,5%	13 156	3,0
	dont autres dettes financières	501	387	484	1,6%	47,1%	704	1,0
	Dettes de charges courantes	3 562	654	2 695	11,2%	79,6%	3 304	3,0
	Autres dettes	6 527	487	1 159	20,6%	59,2%	1 750	2,0
	Endettement global	31 681	822	6 768	100,0%	100,0%	18 284	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NORMANDIE	Dettes financières	187 935	5 552	24 948	62,1%	79,6%	13 390	3,0
	dont dettes immobilières	79 108	748	1 211	26,1%	10,7%	94 384	1,0
	dont dettes à la consommation	104 775	4 958	20 114	34,6%	71,1%	12 272	3,0
	dont autres dettes financières	4 053	2 963	3 623	1,3%	42,5%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	38 857	5 538	21 663	12,8%	79,4%	3 611	3,0
	Autres dettes	75 726	4 082	9 042	25,0%	58,5%	1 731	2,0
	Endettement global	302 519	6 972	55 653	100,0%	100,0%	16 916	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0